



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2019/4639

Approbation d'un contrat avec la société Promoval pour la réalisation d'une fouille sur le terrain des 15-19 rue de la Quarantaine à Lyon 5e par le Service Archéologique de la Ville de Lyon

Direction des Affaires Culturelles

Rapporteur : M. GRABER Loïc

SEANCE DU 25 MARS 2019

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 27 MARS 2019

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 18 MARS 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 1 AVRIL 2019

DELIBERATION AFFICHEE LE : 4 AVRIL 2019

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme DOGNIN-SAUZE, M. BRUMM, Mme AIT MATEN, M. SECHERESSE, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GRABER, Mme CONDEMINE, Mme REYNAUD, M. CLAISSE, Mme RIVOIRE, M. DURAND, Mme RABATEL, M. LE FAOU, Mme BESSON, M. CUCHERAT, Mme FRIH, M. LEVY, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, Mme BERRA, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. GIORDANO (pouvoir à Mme RIVOIRE), Mme LEVY (pouvoir à Mme BAUGUIL), Mme BALAS (pouvoir à Mme NACHURY), Mme ROLLAND-VANNINI (pouvoir à M. MALESKI), M. HAVARD, M. BOUDOT

ABSENTS NON EXCUSES :

**2019/4639 - APPROBATION D'UN CONTRAT AVEC LA SOCIETE
PROMOVAL POUR LA REALISATION D'UNE FOUILLE
SUR LE TERRAIN DES 15-19 RUE DE LA QUARANTAINE
A LYON 5E PAR LE SERVICE ARCHEOLOGIQUE DE LA
VILLE DE LYON (DIRECTION DES AFFAIRES
CULTURELLES)**

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du **6 mars 2019** par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le terrain des 15-19 rue de la Quarantaine, autrefois occupé par le groupe scolaire Kergomard, se situe à l'extrémité sud du 5^{ème} arrondissement et en contrebas du plateau du Point du Jour, dans une zone constituant la transition entre l'ancienne terrasse alluviale de la Saône et le pied de la colline.

Le diagnostic archéologique y a démontré la présence, sur 1,50 m d'épaisseur, de dépôts de crues de la Saône, scellés par des remblais antiques : leur altitude classe l'événement au nombre des crues millénales. Des niveaux d'installation antiques peuvent être mis en relation avec un niveau d'abandon observé lors des fouilles de la basilique de Saint-Laurent-de-Choulans, de l'Antiquité tardive ou du début du Haut Moyen Âge.

La stratigraphie antique atteint entre 2,70 à 3,35 m d'épaisseur, alternant des successions de remblais d'exhaussement pour échapper aux crues et des sols. Une occupation funéraire est attestée dans la basilique voisine, même si elle n'était représentée lors du diagnostic que par un sarcophage enfoui à 1 m de profondeur.

Sur la base des résultats du diagnostic et du permis de construire déposé par l'aménageur, le Service régional de l'Archéologie a émis l'arrêté de prescription de fouille n° 2018-1024.

La société Promoval a choisi le groupement conjoint constitué par le Service archéologique de la Ville de Lyon et l'Institut national de recherches archéologiques préventives (Inrap) comme opérateur archéologique pour réaliser cette opération. Le contrat, joint au présent rapport, a pour objet, conformément à l'article R523-44 du code du patrimoine (livre V, titre II), de spécifier et d'organiser les obligations entre l'aménageur et l'opérateur.

Il est prévu que l'intervention archéologique soit facturée à l'aménageur pour un montant minimal de 247 988,50 € HT (incluant une phase de surveillance de terrassement préliminaire aux travaux de reprise en sous-œuvre et la tranche ferme), et maximal (incluant en outre deux tranches conditionnelles qui seraient engagées à la demande du SRA) de 397 575,75 € HT.

Le montant de la prestation du SAVL s'élève à 87 805 € HT pour la seule tranche ferme, à 41 685,50 € HT pour la tranche conditionnelle 1 et à 45 724 € HT pour la tranche conditionnelle 2.

Le devis inclut les prestations techniques nécessaires pour accompagner la fouille, qui seront prises en charge par l'Inrap. Il envisage la mise en place par l'aménageur du budget nécessaire aux éventuels travaux de dépose et aux frais de stabilisation de catégories spécifiques de vestiges mobiliers et immobiliers (mosaïques, enduits peints,...).

Sont annexés au contrat, avec valeur contractuelle, entre les deux parties signataires les documents suivants :

- le projet scientifique d'intervention détaillant la méthodologie proposée pour la réalisation de l'opération archéologique et précisant les moyens humains, techniques et matériels prévus par l'opérateur (groupement) ;
- le devis proposé par l'opérateur (groupement) ;
- la répartition des sommes à facturer entre les deux acteurs du groupement ;
- le mandat signé par M. D. Garcia, président de l'Inrap, autorisant M. L. Graber, Adjoint à la culture de la Ville de Lyon, à signer la candidature et l'offre dans le cadre de cette consultation.

Compte tenu de l'intérêt scientifique de cette opération et de l'investissement du SAVL sur ce secteur de la ville antique, et des contraintes de calendrier auxquelles doit répondre cette opération, l'approbation de ce contrat est proposée.

Vu l'article R523-44 du code du patrimoine ;

Vu l'arrêté de prescription de fouille n° 2018-1024 ;

Vu ledit contrat ;

Vu l'avis du Conseil **du 5^e arrondissement** ;

Oùï l'avis de la commission **culture - patrimoine** ;

Vu le rectificatif mis sur table :

Dans L'EXPOSE DES MOTIFS, paragraphe 6, lire :

- lire :

« Il est prévu que l'intervention archéologique soit facturée à l'aménageur pour un montant minimal de **247 988,50 € HT** (incluant une phase de surveillance de terrassement préliminaire aux travaux de reprise en sous-œuvre et la tranche ferme), et maximal (incluant en outre deux tranches conditionnelles qui seraient engagées à la demande du SRA) de **397 575,75 € HT** »

- au lieu de :

« Il est prévu que l'intervention archéologique soit facturée à l'aménageur pour un montant minimal de **253 915,25 € HT** (incluant une phase de surveillance de terrassement préliminaire aux travaux de reprise en sous-œuvre et la tranche ferme), et maximal (incluant en outre deux tranches conditionnelles qui seraient engagées à la demande du SRA) de **404 186,50 € HT**. »

DELIBERE

- 1- Le contrat, établi entre la société Promoval et la Ville de Lyon pour la réalisation de la fouille archéologique sur le terrain des 15-19 rue de la Quarantaine à Lyon 5^e, est approuvé.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer ledit contrat.
- 3- Les recettes découlant de l'exécution de ce contrat prévues par l'article L 524-9 du Code du Patrimoine (Livre V, titre II) et l'article 40 du décret 2004-490 seront imputées article 70688 fonction 324 ligne 66319 - opération nature RFPREV - opération FPREVSA - programme OPARCHEOSA du budget 2019.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Loïc GRABER